Article 1 – Organisation et épreuve

Le Marathon du Muscadet est organisé par l'Association Sport & Terroir en Pays Nantais, domicilié au 118 Le Val Fleuri, 44430 Le Loroux-Bottereau.
Numéro RNA : W442032297

L'édition 2027 du Marathon du Muscadet comportera 4 catégories d'épreuves différentes, avec pour départ et arrivée le Complexe sportif du Moulin des Landes, situé Rue de la Juiverie, 44690 La Haie-Fouassière :

Epreuve	**Distance**	**Nb. de dossards**	**Âge Minimum**
Marathon	42,195km	1500	18 ans
Course intermédiaire	12km	300	18 ans
Marche Gourmande	6km	200	18 ans
Courses Enfants (4)	de 800m à 3km	100 par course	

Article 2 – Conditions de participation

<u>Pour les personnes majeures au jour de la course :</u>

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation à une épreuve du Marathon du Muscadet est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

- Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la

FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Le lien pour générer un PPS est le suivant : https://pps.athle.fr/
L'organisation imposera au participant non-licencié de renseigner le numéro PPS lors de son inscription sur la plateforme dédiée.

Les participants étrangers sont également tenus de fournir une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA.

Pour les personnes mineures au jour de la course :

Les Engagés sur les courses enfants né(e)s après le 15 Mai 2009, mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription. Concernant l'attestation sur l'honneur, l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Pour la marche gourmande, pas de certificat médical ni même d'attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé car pas de classement. Il est interdit de courir dans l'épreuve de la marche gourmande.

Article 3 – Inscription, dossards et annulation

- **Inscription :** uniquement en ligne sur le site nextrun.fr, jusqu'au **01/05/2027** ou jusqu'à épuisement des dossards. Une inscription n'est valide que accompagnée du paiement, du justificatif de l'article 2 et de la signature du règlement et de la charte du coureur.
- **Tarifs :**
  - Marathon : 98€ TTC
  - Course 12km : 28€ TTC
  - Marche gourmande : 18€ TTC
  - Courses enfant : Gratuit
- **Dossard :** personnel et non cessible. Il doit être porté sur la poitrine, entièrement visible, pendant toute l'épreuve.
- **Retrait des dossards :** Le retrait des dossards aura lieu au Complexe sportif du Moulin des Landes, situé Rue de la Juiverie, 44690 La Haie-Fouassière, sur présentation d'une pièce d'identité et du justificatif, sur les créneaux suivants :
  - le 14/05/2027 de 17h à 20h

    - le 15/05/2027 à partir de 7h et jusqu'à 30 minutes avant l'heure de départ de votre course

- **Transfert :** possible à titre gratuit jusqu'au 15/04/2027, ou moyennant 15€ après cette date, vers une personne remplissant les conditions de l'article 2.
- **Annulation :** en cas de désistement, aucun remboursement n'est dû sauf souscription à l'assurance annulation proposée par la plateforme d'inscription NextRun

Article 4 – Parcours, ravitaillements et barrières horaires

- **Parcours :** balisé et sécurisé sur toute sa longueur. Les coureurs doivent le suivre intégralement et ne jamais courir en dehors du balisage.
- **Ravitaillements :**
    - Marathon
      Minimum 4 points de ravitaillement complets (en eau et en nourriture) répartis environ tous les 9 km et plus d'une dizaine d'arrêts proposés par les domaines partenaires, signalés sur le parcours. Les dégustations sont facultatives et proposées en petites quantités ; l'eau reste disponible à chaque point.
    - Course Nature 12km
      Un point de ravitaillement complet (en eau et en nourriture) et plus de 4 arrêts proposés par les domaines partenaires, signalés sur le parcours. Les dégustations sont facultatives et proposées en petites quantités ; l'eau reste disponible à chaque point.
- **Barrière horaire :**
    - Marathon : 6h30 après le départ soit une heure limite d'arrivée à 15h30
    - Course 12km : 2h après le départ soit une heure limite d'arrivée à 18h00
    - Marche gourmande & course enfants : Pas de barrière horaire

- **Chronométrage :** Assuré par la société Chronowest, par puce électronique fixée au dossard. Le temps officiel est le temps entre le coup de feu et le passage de la ligne d'arrivée, le temps réel étant également communiqué.
- **Matériel obligatoire :** Gobelet réutilisable pour les ravitaillements, aucune bouteille d'eau ne sera distribuée.

Les accompagnateurs à vélo, à trottinette ou en véhicule et les animaux sont interdits sur le parcours.

Article 5 – Sécurité et assistance médicale

- **Dispositif de secours :** poste de secours au départ et à l'arrivée, équipes mobiles et postes intermédiaires sur le parcours, sous la responsabilité de La Croix Rouge Française.

- **Médecin de l'épreuve :** il peut mettre hors course tout coureur dont l'état de santé lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.
- **Abandon :** le coureur qui abandonne prévient un bénévole ou le PC course et remet son dossard.
- **Circulation :** la circulation est fermée/réglementée sur le parcours. Les coureurs respectent le code de la route et les consignes des signaleurs lorsque la route n'est pas fermée.
- **Entraide :** tout coureur est tenu de porter assistance à un participant en danger et de prévenir les secours.
- **Météo :** l'organisation se réserve le droit de modifier, neutraliser ou interrompre l'épreuve en cas de conditions météorologiques dangereuses (canicule, orage, etc.).

Article 6 – Environnement et charte du coureur

La signature de la charte du coureur est obligatoire pour s'inscrire et fait partie intégrante du présent règlement. Elle engage notamment chaque participant à :

- rester sur le tracé balisé et respecter les vignes, les domaines et les propriétés traversés ;
- jeter ses déchets uniquement dans les zones de propreté prévues autour des ravitaillements ;
- se comporter de façon responsable, en conservant la maîtrise de son allure et de son jugement tout au long de la course ;
- respecter les bénévoles, les riverains et les autres coureurs.

Les coureurs surpris à jeter des déchets hors des zones prévues ou à entrer dans les vignes sont passibles d'une disqualification immédiate (article 8).

Article 7 – Assurance, responsabilité, image et données personnelles

- **Responsabilité civile :** l'organisateur a souscrit un contrat couvrant sa responsabilité civile et celle des bénévoles et des participants, conformément au Code du sport.
- **Dommages corporels :** les licenciés bénéficient des garanties de leur licence. Il appartient aux autres participants de s'assurer personnellement, l'organisateur les informant de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident.
- **Objets personnels :** l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration, y compris dans la consigne éventuelle.
- **Droit à l'image :** chaque participant autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, les photographies et vidéos prises pendant l'événement, pour la promotion de la course, sauf opposition écrite adressée à marathondumuscadet@gmail.com.
- **Données personnelles :** les données collectées à l'inscription servent à la gestion de l'événement et aux résultats. Chaque participant peut exercer ses droits d'accès

et de rectification auprès de marathondumuscadet@gmail.com, conformément au RGPD.

- **Assistance et rapatriement :** Chaque coureur est responsable de vérifier qu'il dispose d'une couverture suffisante en assistance et rapatriement pour participer à l'épreuve. Une telle garantie peut figurer dans certains contrats de responsabilité civile ou d'assurance habitation, ou être associée à certaines cartes bancaires. Il appartient au coureur de s'assurer, auprès de son assureur ou de sa banque, qu'elle s'applique à sa situation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'absence ou d'insuffisance de couverture.

Article 8 – Sanctions, réclamations et acceptation

- **Disqualification :** elle est prononcée par l'organisateur en cas de fraude (dossard cédé, raccourci, absence de passage à un point de contrôle), de non-respect de la charte ou du règlement, de comportement dangereux ou irrespectueux, ou de refus d'obtempérer aux consignes de l'organisation.
- **Annulation de l'épreuve :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou pour tout autre motif indépendant de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.
- **Acceptation :** l'inscription à l'épreuve vaut acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que de la charte du coureur. L'organisateur peut le modifier jusqu'à l'épreuve et en informe les participants.

Charte du coureur du Marathon du Muscadet

Notre esprit

Courir ici, c'est être l'invité des vignerons et des habitants.

Cette charte rassemble quelques engagements simples pour que la fête reste belle et sûre.

Le coureur s’engage à

- rester sur le tracé balisé afin de préserver l’environnement et les exploitations agricoles ;
- respecter les propriétés, les chais et les consignes des vignerons et des bénévoles ;
- ne rien jeter dans la nature : déchets uniquement dans les zones de propreté ;
- respecter faune, flore et chemins, et privilégier covoiturage et navettes pour se rendre sur le village départ/arrivée;
- garder la maîtrise de mon allure et de mon jugement, m'arrêter si ma lucidité baisse,
- courir en sécurité : code de la route, dossard visible et personnel, assistance à qui en a besoin ;
- respecter bénévoles et habitants, limiter le bruit dans les villages et rester courtois envers tous.
- profiter du parcours en toute sérénité : les dégustations sont proposées à titre de découverte, séparées des ravitaillements, sans nécessité de consommer de l’alcool. L’organisation vous encourage à respecter les limites d’une consommation maîtrisée et modérée de boissons alcoolisées pendant toute la durée de la manifestation. Refus de service et mise hors course possibles si la sécurité l'exige.

En m’inscrivant à l’une des épreuves du Marathon du Muscadet, je m'engage à respecter cette charte. Tout manquement peut entraîner un avertissement, une mise hors course ou une disqualification.